

COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Date de la convocation :

Le 03/05/2024

Date de l'affichage :

Le 03/05/2024

Nombre de Conseillers

- En exercice : 15

- Présents : 12

- Votants : 14

- Abstention :

- Votes exprimés : 14

- Pour : 08

- Contre : 06

Secrétaire de séance

L. PICCHIOTTINO

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 Mai, Le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué le 03/05/2024 s'est réuni en conseil ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie sous la présidence de Monsieur Roger PATERMO, Maire.

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
R. PATERMO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G. PREVOST	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C. MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L. PICCHIOTTINO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S. ZAMPIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F. FRATI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
C. CHENAVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R. PIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
R. NOVEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G. DELAHAYE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
P BERTRAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	S. LACHIZE-PICCINO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C. PERRIN-GUICHERD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	S. GAYRAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			N. AUBRUN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pouvoirs : Catherine Martin à Roger Paterno, Francis Frati à Stéphanie Zampin

Objet Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024

- ✚ Considérant l'observation reçue de la Préfecture le 24 Avril concernant la délibération de maintien des taux d'impositions.
- ✚ Considérant l'explication donnée par la Préfecture « qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement. Par conséquent, la délibération de vote de la fiscalité directe locale 2024 doit obligatoirement mentionner le taux de THRS et des deux taxes foncières (bâti et non bâti). »

Monsieur le Maire

EXPOSE qu'il s'agit, par cette délibération, de compléter les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales votés le 08/04/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE : de maintenir les taux d'imposition en 2024 à :

Nature du taux	Collectivité	Taux
Foncier bâti ⁽¹⁾	Taux Global	26.41 %
Foncier non bâti	Taux communal	47,29%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	Taux communal	11,19 %

(1) Taux global = Taux historique communal (12.44%) + Taux départemental (13.97%)

AUTORISE : M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré.



Brens le 15/05/2024
Le Maire,
Roger PATERMO